

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES SEEPR**

A l'attention de Monsieur le Préfet
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51022 CHALON EN CHAMPAGNE

MAXEVILLE, le 19/12/2013

Objet : Dossier de Demande d'autorisation d'exploiter - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
EIFFAGE Travaux Public Est – Création d'une installation d'enrobage sur la commune de La Veuve (51)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Mr Thierry KLOTZ, Directeur Régional et représentant celle-ci, ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe à la présente, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La société EIFFAGE Travaux Publics Est souhaite créer une installation d'enrobage sur la commune de La Veuve.

Sur un plan administratif, l'installation d'enrobage est un « établissement classé » soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'installation est soumise à autorisation sous les rubriques :

- 2515-1 : *Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, [...]* ;
- 2517 : *Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes [...]* ;
- 2521-1 : *Installation d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers.*

Transmis en 3 exemplaires et accompagné d'un résumé non technique, ce dossier répond aux articles R.512-2 et suivants du Livre V relatif aux ICPE du Code de l'environnement.

Siège social :

Parc Saint Jacques II – 5 rue Alfred Kastler – Bâtiment B – 54320 MAXEVILLE – Tél. : +33 (0)3 83 93 55 70 – Fax : +33 (0)3 83 95 18 65
SNC au capital de 8 678 640 Euros – 434 045 530 RCS Nancy – SIRET 434 045 530 00335 – NAF 7010Z – TVA FR 66 434 045 530
Une filiale d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Ce dossier présente le projet en termes d'installations, de produits, de flux matières (Partie II) et évalue :

- son impact sur l'environnement (Partie III),
- les dangers qu'il peut présenter (Partie IV).

Une notice relative à sa conformité vis-à-vis des prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité du personnel y est intégrée (Partie V). Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers fait l'objet de la Partie I.

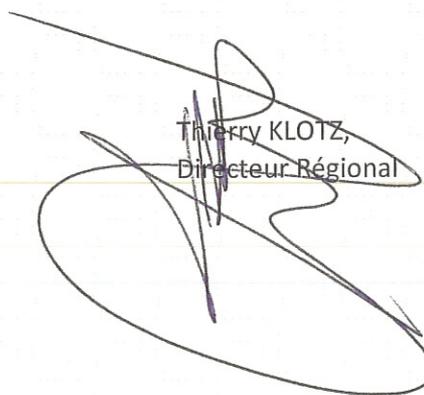
Les activités soumises à Autorisation ou Déclaration, selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont présentées et détaillées dans la Partie II.

Le plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation de son voisinage immédiat (dans une limite minimale de 35 m) n'a pu être réalisé à une échelle de 1/200^{ème} pour des raisons de taille du site et de format de plan. L'échelle retenue pour le plan d'ensemble est celle du 1/500^{ème}.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette dérogation au 3° du point I de l'article R.512-6 du Livre V du Code de l'environnement.

Restant bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Thierry KLOTZ,
Directeur Régional

P.J. - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en 3 exemplaires.